

# OMPI



WO/GA/XX/3 Rev.

ORIGINAL : anglais

DATE : 10 juin 1997

**ORGANISATION MONDIALE DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**  
GENÈVE

## **ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE L'OMPI**

**Vingtième session (8<sup>e</sup> session extraordinaire)  
Genève, 20 et 21 mars 1997**

### RAPPORT

*adopté par l'Assemblée générale*

1. L'Assemblée générale avait à examiner les points suivants de l'ordre du jour unifié (document AB/XXX/1 Prov. Rev.2) : 1, 2, 3, 4, *4bis*, *4ter*, 6 et 7.
2. M. Moses F. Ekpo (Nigéria), président en exercice de l'Assemblée générale, a présidé les séances de celle-ci ainsi que les séances communes de l'Assemblée générale et de l'Assemblée de l'Union de Berne.
3. Le rapport sur les points susmentionnés, à l'exception des points *4bis* et *4ter*, figure dans le rapport général (document AB/XXX/4).
4. Le rapport sur les points *4bis* et *4ter* figure dans le présent document.

POINT 4BIS DE L'ORDRE DU JOUR UNIFIÉ :

PROPOSITION DES ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE CONCERNANT LA CRÉATION  
D'UN COMITÉ AD HOC DES TECHNIQUES DE L'INFORMATION  
ET DÉCISIONS PROPOSÉES QUANT AU CALENDRIER DES RÉUNIONS  
DE CE COMITÉ ET DES COMITÉS APPARENTÉS

5. Les délibérations ont eu lieu sur la base du document WO/GA/XX/1.

6. Après une présentation de la proposition par la délégation des États-Unis d'Amérique et un débat auquel ont participé plusieurs délégations et le directeur général, l'Assemblée générale de l'OMPI a pris la décision suivante :

7. a) Premièrement, un groupe de travail, qui sera ouvert à tous les États membres de l'OMPI sur un pied d'égalité ainsi qu'aux organisations qui participent habituellement aux réunions de l'Organisation, se réunira en juin ou juillet 1997. Trois contributions lui seront soumises et l'on compte qu'il obtienne trois résultats.

– La première contribution sera un document des États-Unis d'Amérique qui explicitera et précisera les propositions de ce pays.

– La seconde contribution recensera toutes les observations écrites qui pourront être faites au sujet de la proposition des États-Unis d'Amérique et toutes les idées nouvelles que pourront soumettre par écrit les États membres ou organisations composant le groupe de travail.

– La troisième contribution sera un document du Bureau international de l'OMPI qui exposera, à propos de l'utilisation des techniques de l'information, ce que fait déjà l'Organisation et ce qui est prévu à cet égard dans le projet de programme et de budget pour le prochain exercice biennal; ce document pourra aussi contenir toute autre observation.

Pour rester dans l'esprit de la proposition des États-Unis d'Amérique, ces trois contributions devront être communiquées aussi sur l'Internet.

Les trois résultats escomptés de la réunion du groupe de travail seraient les suivants :

– Le premier résultat serait une recommandation quant à la structure ou aux aspects institutionnels futurs, qui tendrait à déterminer s'il convient de créer un nouveau comité (et dans ce cas à en préciser le nom, la composition, etc.) ou de confier la tâche aux organes existants de l'OMPI.

– Le second résultat serait une recommandation quant à la teneur du programme dans ce domaine pour le reste de l'année 1997 et pour le prochain exercice biennal – dans la mesure où cela n'est pas déjà prévu dans le présent programme et dans le projet de programme.

– Le troisième résultat serait une recommandation quant aux objectifs généraux au-delà de 1999.

b) Deuxièmement, le directeur général proposera, au besoin, des ajustements budgétaires pour 1997 et, en toute hypothèse, un budget additionnel pour l'exercice biennal 1998-1999.

c) Troisièmement, si cela est jugé nécessaire, le Comité du budget sera appelé à tenir une session spéciale quelques jours avant les sessions ordinaires des organes directeurs de septembre-octobre 1997, pour étudier ces ajustements et ce budget additionnel.

d) Quatrièmement, les organes directeurs seraient ensuite invités, au cours desdites sessions ordinaires, à approuver les modifications et adjonctions à apporter au programme et budget pour le reste de l'année 1997 et pour l'exercice biennal 1998-1999.

8. Il a été entendu que, lors de la session que doit tenir le Comité du budget du 16 au 18 avril 1997, l'examen du projet de programme et de budget présenté par le directeur général pour l'exercice biennal 1998-1999 ne fera l'objet d'aucune restriction.

9. Le directeur général a dit que les réserves permettent amplement de financer toute activité nouvelle et qu'il ne serait pas nécessaire de réduire des activités, et notamment pas les activités de coopération pour le développement, ou des ressources prévues dans son projet de programme et de budget pour l'exercice biennal 1998-1999.

10. Les déclarations faites au cours du débat sont consignées dans l'annexe du présent rapport.

#### POINT 4<sup>TER</sup> DU PROJET D'ORDRE DU JOUR UNIFIÉ :

#### PROPOSITION DE LA FÉDÉRATION DE RUSSIE CONCERNANT LA REPRÉSENTATION DE LA RÉGION EUROPE CENTRALE ET ORIENTALE À L'OMPI

11. Les délibérations ont eu lieu sur la base du document WO/GA/XX/2.

12. La délégation de la Fédération de Russie a présenté le document mentionné ci-dessus. Tout d'abord, en ce qui concerne le titre de la proposition, il y avait par le passé un groupe des pays socialistes. Ensuite, certains changements sont intervenus et ces pays se sont orientés désormais vers l'économie de marché. Ainsi, par le passé, on pouvait caractériser d'une manière générale ces pays. À présent ce sont des pays en transition et cette appellation est utilisée à l'Organisation des Nations Unies et dans la présente organisation. Les "pays en transition" se trouvent maintenant précisément dans la même région, sont très particuliers et ont des problèmes très spéciaux à résoudre et, au cours de la période transitoire, également des problèmes différents de ceux que rencontrent les pays d'autres régions. Tout d'abord, il y a un certain nombre de nouveaux États qui se heurtent à certaines difficultés, y compris le manque de personnel qualifié et de formation appropriée. En Russie, il n'existe pas d'organisation spéciale pour les questions de droit d'auteur, bien que celui-ci devienne de plus en plus

important. Cette région, qui a fait une si vaste contribution au développement de la civilisation – une contribution à la science, à la littérature et à la musique – et qui est la plus grande région du monde d'un point de vue géographique, se trouve à présent dans une situation plutôt vulnérable. Il est donc proposé de rétablir l'équilibre qui existait par le passé au sein du Bureau international, avec un poste de vice-directeur général et un bureau régional pour les pays de ce groupe. Il est important pour la délégation de la Fédération de Russie que soit prise la décision de rétablir un poste qui existait auparavant. Dans un monde où les interdépendances se renforcent sans cesse, les problèmes relatifs à la protection de la propriété intellectuelle sont importants pour tous.

13. Le directeur général a dit que cette question présente deux aspects. L'un a trait au fond, et il ne va pas l'aborder. L'autre a trait à la procédure et il va le traiter. En raison de l'arrivée prochaine d'un nouveau directeur général, cette question devrait être examinée en même temps que celle de la structure d'ensemble du Secrétariat, à savoir le nombre de postes du niveau le plus élevé, le nombre et l'intitulé des bureaux, et les missions qui leur seront confiées. La proposition faite par la délégation de la Fédération de Russie est utile en ce qu'elle attire l'attention, dans la présente enceinte, sur ses aspirations et ses souhaits à l'échelle de l'Organisation. Lorsque des propositions seront faites pour la réorganisation du Secrétariat, la proposition de la Fédération de Russie resurgira probablement, mais il serait très difficile du point de vue de la procédure de prendre une décision sur cette question aujourd'hui. Le directeur général a donc suggéré que le comité décide de prendre note de la proposition de la Fédération de Russie et de l'examiner à la prochaine occasion appropriée.

14. Le comité a marqué son accord sur la suggestion du directeur général.

[L'annexe suit]

## ANNEXE

1. La délégation des États-Unis d'Amérique a indiqué, en présentant le document WO/GA/XX/1 contenant sa proposition tendant à la création d'un comité des techniques de l'information, que les délégations se sont toutes montrées conscientes, pendant le déroulement des travaux des conférences diplomatiques de décembre 1996, du formidable retentissement de l'émergence de la propriété intellectuelle dans le contexte des techniques de l'information. Les délégations se sont employées avec beaucoup de soin à élaborer une nouvelle série de normes destinées à fournir des orientations applicables, sur le plan du droit d'auteur et des droits voisins, dans ce nouveau cadre numérique que constitue l'Internet. Les techniques qui ont été mises au point au cours des dernières années, voire des derniers mois, constituent un atout exceptionnel en ce qui concerne la gestion, la jouissance et l'utilisation des droits de propriété intellectuelle et des systèmes de propriété intellectuelle. De l'avis de la délégation des États-Unis d'Amérique, l'OMPI a toujours été le centre de la communauté internationale qui se consacre à la propriété intellectuelle et joué un rôle prééminent dans tous les domaines à l'étude relevant de la propriété intellectuelle, et il ne devrait pas en être autrement en ce qui concerne les nouvelles techniques de l'information en cours d'élaboration. La délégation des États-Unis d'Amérique a déclaré que, après avoir étudié le programme du Bureau international et des différents comités de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle, ainsi que le programme de son office national et d'autres offices, il est parfaitement clair qu'il est possible d'améliorer sensiblement l'efficacité et le fonctionnement des systèmes de propriété industrielle non seulement aux États-Unis d'Amérique mais dans le monde entier. À partir de là, la délégation a essayé de donner corps à ce qu'elle considère comme une formidable occasion de favoriser ces techniques nouvelles et d'en tirer parti afin de promouvoir tous les secteurs du programme de l'OMPI. Le meilleur moyen d'y arriver est peut-être de créer, à l'intérieur de l'OMPI, un mécanisme et une structure capables de définir une vision d'ensemble ainsi qu'une orientation générale à l'intention du Bureau international et des organes de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle, afin de faire en sorte qu'il soit tiré parti de ces techniques nouvelles et que leurs avantages soient perceptibles partout, non seulement dans le cadre des opérations internes du Bureau international mais aussi en liaison avec la façon dont le Bureau international joue son rôle sur le plan de l'établissement de normes, de la coopération pour le développement et d'autres formes d'assistance technique. La délégation des États-Unis d'Amérique a noté que la proposition présentée comporte deux volets. Premièrement, elle vise à faire accepter l'idée de la création d'un comité – le Comité des techniques de l'information – qui jouerait le rôle d'un comité directeur par rapport aux autres parties du cadre institutionnel de l'OMPI et du Bureau international. Ce comité jouerait un rôle de coordination et n'aurait pas pour objet d'être une simple réplique superflue de certains organes existants. Il montrerait la voie et définirait la direction à suivre, et la délégation s'est dite pleinement convaincue que les diverses parties de la structure actuelle de l'OMPI pourront écouter attentivement les suggestions d'un tel comité directeur et donner suite à son programme. Le deuxième volet de la proposition – et il s'agit d'une requête plutôt modeste – consiste à demander la tenue d'une réunion cet été pour examiner quelques points : une série d'initiatives possibles et, éventuellement, arriver à un accord, pendant l'été, sur la mise en œuvre de ces initiatives. La délégation des États-Unis d'Amérique a estimé qu'il est impératif d'avoir l'occasion d'examiner les possibilités offertes par les techniques nouvelles, en particulier avant de clore le budget et de convenir d'un programme allant jusqu'en 2000. La délégation a espéré que l'idée de convoquer une réunion en vue d'examiner les possibilités

existantes sera accueillie favorablement par l'Assemblée générale, car, de toute évidence, il est crucial d'examiner comment tirer le meilleur parti de l'évolution constatée dans le domaine des techniques de l'information. La délégation a déclaré qu'elle n'essaie pas de recréer des choses qui existent déjà. Elle a reconnu que, par exemple, l'Assemblée du PCT et divers autres organes du PCT ainsi que le PCIPI et ses organes subsidiaires traitent d'un bon nombre des sujets qui devraient être coordonnés dans le cadre du programme de travail du Comité des techniques de l'information dont la création est proposée. Pour que le comité puisse jouer un rôle de coordination efficace, il doit pouvoir veiller à ce que les programmes existants soient poursuivis et orientés de façon à s'inscrire dans ce que la délégation considère comme une perspective relativement claire. La délégation a élaboré quelques propositions précises qu'elle aimerait voir se concrétiser; ces propositions pouvant avoir des incidences budgétaires, la délégation a estimé essentiel d'en débattre avant d'arriver à une situation qui exclurait toute possibilité d'influer sur le prochain exercice biennal. Elle a aussi estimé qu'il est très important de pouvoir véritablement examiner les incidences et les différents aspects de toute proposition que pourrait faire la délégation des États-Unis d'Amérique ou toute autre délégation et qu'à cet égard la réunion d'avril du Comité du budget pourrait ne pas ménager suffisamment de temps pour pouvoir apprécier pleinement les incidences des propositions qu'elle présente. La délégation des États-Unis d'Amérique a ajouté qu'à son avis ce genre d'initiative présentera une utilité ou offrira des possibilités pour pratiquement chaque membre de l'OMPI. Elle est attachée à l'idée que la participation au comité ad hoc ne doit pas être limitée et que ce comité doit être ouvert à chaque pays qui souhaite en faire partie. Elle admet qu'il doit exister une certaine structure institutionnelle, mais si une limite doit être fixée en ce qui concerne la participation au comité, la délégation insistera pour que la qualité d'observateur soit accessible à toutes les parties intéressées pour permettre une large participation. La délégation des États-Unis d'Amérique a souligné qu'elle propose de renforcer et de réorienter les activités du Bureau international tout en étant pleinement consciente du fait que le Bureau international s'emploie à mener à bien ses missions avec une très grande compétence et une très grande efficacité. Elle considère que les potentialités inhérentes aux techniques nouvelles qui ont été élaborées ces dernières années, voire ces derniers mois, ouvrent à l'OMPI de nouvelles possibilités pour mener à bien ses missions. Elle est absolument persuadée que, dans la longue tradition de coopération et de succès qui est la sienne, le Bureau international pourra relever ce nouveau défi avec la même réussite que dans pratiquement tous ses autres domaines d'activité. La délégation des États-Unis d'Amérique a félicité le Bureau international pour le travail qu'il a réalisé par le passé en espérant que ce genre d'initiative nouvelle lui donnera une autre dimension propre à accroître encore la qualité de son travail.

2. La délégation de la Jamaïque a dit qu'elle se félicite de la proposition des États-Unis d'Amérique, qui ouvre un débat à propos duquel les États membres ainsi que le directeur général et l'administration du Bureau international devront réfléchir. Elle a souligné les aspects très positifs de la proposition, qui vise, premièrement, à créer des réseaux et une infrastructure de l'information, deuxièmement, à mettre en place des moyens au niveau national, en particulier dans les pays en développement, et, troisièmement, à améliorer le matériel et les services électroniques et faisant intervenir les techniques de l'information. À son avis, cela contribuera à rehausser l'importance de la propriété intellectuelle pour les économies de tous les pays et améliorera les opérations du Bureau international. Toutefois, la délégation de la Jamaïque a estimé que les mesures proposées par les États-Unis d'Amérique soulèvent des questions importantes sur le plan institutionnel, qu'il conviendra d'examiner dans un premier temps avant de décider de créer un comité ad hoc dont les fonctions et le mandat pourraient empiéter sur les activités existantes ou faire double emploi avec celles-ci (par

exemple, activités du PCIPI et du PCT), et qui pourraient être examinées au cours des réunions qui se tiendront pendant les semaines et les mois à venir. La délégation a estimé que le Bureau international devra organiser, après s'être entretenu de ce point avec les États membres, les consultations nécessaires pour donner les réponses les plus détaillées possibles, y compris en ce qui concerne les activités et les opérations menées au sein du Bureau international et pour toute la gamme des programmes de l'OMPI, de manière que les délégations puissent saisir la portée des incidences de la proposition et disposer d'explications illustrant les initiatives qu'il est proposé de prendre. La délégation de la Jamaïque a ajouté qu'il serait logique de profiter de l'expérience de l'Union internationale des télécommunications qui, depuis des années, se trouve en position de pointe en ce qui concerne les normes fondées sur les techniques de l'information. La délégation a estimé qu'il serait particulièrement opportun, à la présente session, d'esquisser un calendrier ainsi que la démarche à suivre pour arriver jusqu'au stade de la prise de décision.

3. La délégation d'Israël a déclaré qu'elle s'associe à la délégation de la Jamaïque pour soutenir la proposition présentée par les États-Unis d'Amérique. Cette proposition, qui est tournée vers l'avenir, donnera un élan supplémentaire au travail du Bureau international, qui a toujours été très efficace et axé sur l'avenir sous la direction de M. Bogsch. La délégation d'Israël donne donc son accord de principe à cette proposition, qui tient compte des faits nouveaux intervenus dans le domaine des techniques de l'information. Toutefois, d'un point de vue institutionnel, la délégation estime que la participation à ce comité ne devra pas être calquée sur la composition du Comité de coordination. Il s'agira d'un organe totalement différent, en raison de son caractère plus spécialisé, et il devra être ouvert à tous les États membres. L'exemple des comités permanents est à cet égard plus approprié; tout pays qui souhaite participer au travail très important qu'il est prévu de confier à ce comité pourrait ainsi le faire. Sous réserve de cette modification, la délégation d'Israël appuie la proposition des États-Unis d'Amérique.

4. La délégation de la Slovaquie a appuyé sans réserve l'initiative des États-Unis d'Amérique, car elle est convaincue qu'elle représente un pas dans la bonne direction. Cette initiative contribuera à accroître encore l'efficacité de l'OMPI pour le prochain millénaire. Compte tenu de cela, et en plus de tous les points de vue exprimés jusqu'à présent en ce qui concerne les problèmes ou les préoccupations d'ordre institutionnel, la délégation a fait deux suggestions supplémentaires qui pourront éventuellement contribuer à une meilleure concrétisation de l'initiative proposée. Premièrement, il serait important que la réorientation de l'assistance technique en faveur des pays en développement qui interviendrait en relation avec l'initiative des États-Unis d'Amérique comporte l'élaboration et la mise en œuvre d'un programme de formation et d'enseignement approprié, en particulier à l'intention des pays en développement, et la délégation a estimé que l'Académie de l'OMPI constituerait un cadre particulièrement approprié pour ce programme, bien qu'il existe d'autres possibilités; la délégation a proposé que cette suggestion soit étudiée par le Bureau international, par les États membres et, naturellement, par le nouveau comité, s'il est créé. Deuxièmement, la délégation a estimé que l'OMPI doit renforcer le dialogue et la communication avec les utilisateurs de l'Organisation, qui, en fin de compte, seront les bénéficiaires de l'initiative proposée. Il existe des activités connexes pour lesquelles le développement de la communication sera nécessaire et utile. La délégation a estimé que le renforcement de la communication et du dialogue avec les utilisateurs est à ce point important qu'il devra trouver sa concrétisation dès que possible au sommet de la structure administrative de l'OMPI.

5. La délégation du Mexique a remercié la délégation des États-Unis d'Amérique pour sa proposition, qui constitue une initiative extrêmement importante et pertinente et que les autorités mexicaines compétentes analysent avec intérêt et attention. La délégation du Mexique estime donc souhaitable de reporter l'examen de cette question. En outre, avant qu'une décision soit prise sur la constitution ou la création du comité proposé, la délégation, premièrement, souhaiterait connaître le programme de travail que le nouveau directeur général pourrait proposer et, deuxièmement, serait favorable à l'organisation d'une réunion d'information au cours de laquelle la délégation des États-Unis d'Amérique pourrait présenter sa proposition de façon détaillée, de sorte que les délégations sachent exactement comment devrait fonctionner le comité dont la création est proposée et en quoi consisterait la participation des États membres. La délégation du Mexique s'est dite très intéressée par la proposition mais a ajouté qu'elle n'est pas encore prête pour se prononcer sur la création, la composition et le mandat du comité.

6. La délégation du Chili a déclaré que, comme les délégations de la Jamaïque, d'Israël et de la Slovénie, elle souscrit à la proposition des États-Unis d'Amérique, qui a le mérite d'améliorer les méthodes de travail et l'efficacité de l'Organisation en introduisant des techniques modernes de l'information au niveau de l'ensemble du programme de travail de l'OMPI. Cette délégation a insisté en particulier sur l'idée de créer un réseau de télécommunication moderne et sûr et une infrastructure de l'information permettant d'établir une communication et un échange d'informations directs entre les offices de propriété industrielle. D'autres éléments importants de cette initiative sont l'accès aux bases de données et les systèmes de dépôt électronique des demandes de brevet, en particulier dans le cadre du PCT. La délégation a estimé que la façon dont la proposition est conçue propulsera effectivement l'OMPI dans le XXI<sup>e</sup> siècle, en la plaçant en tête des organisations du système des Nations Unies pour l'utilisation des techniques de l'information. Sur le plan institutionnel, la délégation a estimé qu'il pourrait être utile de faire analyser la proposition par un autre organe de l'OMPI, que ce soit le comité ad hoc ou un autre, à l'exclusion de l'Assemblée générale. En ce qui concerne le calendrier suggéré dans la dernière partie de la proposition, et s'agissant en particulier de la convocation du Comité du budget, elle a estimé qu'il serait approprié de modifier les dates suggérées pour tenir compte de deux éléments : premièrement, les conclusions du comité ad hoc qui sera créé et, deuxièmement, la nécessité d'incorporer dans le projet de budget pour l'exercice biennal 1998-1999 toute idée ou suggestion que le nouveau directeur général pourra avoir. Il faut utiliser les ressources efficacement et au bon moment; il convient donc d'examiner avec soin le calendrier des réunions de façon à déterminer la meilleure date possible pour la réunion du Comité du budget et à décider s'il est utile de diviser cette réunion en deux sessions.

7. La délégation du Maroc a remercié la délégation des États-Unis d'Amérique de la proposition très pertinente que celle-ci a soumise. Elle est convaincue que la réalisation de ce programme se traduirait par une modernisation du fonctionnement du système de propriété intellectuelle ainsi qu'un renforcement des activités de coopération de l'OMPI en faveur des pays en développement. Elle souhaiterait que le secrétariat établisse une note ou une étude détaillée sur les implications pour le budget de l'OMPI et le fonctionnement des organes de l'OMPI ainsi que sur la faisabilité et la mise en œuvre du programme proposé. Par ailleurs, le calendrier proposé devrait poser des problèmes. Une décision aussi importante et un programme aussi consistant ne devraient pas pouvoir être entérinés dans un temps aussi court, à la présente session. Il faut plus de temps pour explorer et examiner cette proposition, et en étudier les implications. Concernant la composition du comité ad hoc proposé, le Comité de



coordination n'est pas une bonne référence et la délégation du Maroc ne pourrait accepter que la composition de celui-ci serve de modèle. À maintes reprises, il a été souligné que la composition du Comité de coordination ne reflète pas la composition de l'Organisation. Enfin, la proposition n'aborde malheureusement pas la question du rôle et de la participation financière et matérielle des États, aussi bien développés qu'en développement, ni celle de la contribution que pourrait apporter l'Organisation mondiale du commerce (OMC). Or, la proposition concerne directement cette organisation et l'OMC pourrait être très utile dans ce domaine.

8. La délégation de la Colombie a dit qu'il ne fait aucun doute que les idées formulées par les États-Unis d'Amérique sont excellentes, car elles donnent la possibilité de réfléchir sur le degré de développement technique de l'OMPI; elle a exprimé sa reconnaissance à la délégation des États-Unis d'Amérique, tout en ajoutant qu'elle n'est pas disposée à appuyer la proposition telle qu'elle a été présentée. Pour cette raison, et comme marque de confiance à l'égard du nouveau directeur général consistant à lui permettre de présenter ses propres idées sur le niveau du développement technique de l'Organisation, la délégation de la Colombie a proposé que le Bureau international réponde à la proposition soumise par la délégation des États-Unis d'Amérique en rédigeant un document qui indiquera, premièrement, le niveau actuel de développement technique de l'Organisation et quel devrait être le programme de l'Organisation à cet égard; deuxièmement, l'effet possible sur les programmes de coopération pour le développement d'une proposition du genre de celle qui a été présentée par la délégation des États-Unis d'Amérique; troisièmement, compte tenu des propositions précises formulées à la fin du document soumis par la délégation des États-Unis d'Amérique, les conséquences juridiques pour chacun des pays dans lesquels le traitement informatisé des demandes de brevet pourrait être introduit. Une fois ce document disponible, les États membres pourront l'examiner, soit dans le cadre des organes directeurs soit au sein d'un comité ad hoc qui pourrait être créé. Cette démarche permettra de rassembler suffisamment d'éléments qui doivent être pris en compte lorsqu'il s'agit de faire en sorte qu'une entreprise ou une organisation atteigne un niveau de développement technique très poussé.

9. La délégation de la Côte d'Ivoire a remercié, au nom du groupe africain, la délégation des États-Unis d'Amérique d'avoir fait une proposition d'une aussi haute importance, qui a trouvé un écho favorable parmi les pays du groupe africain dans la mesure où cette tentative d'automatisation et de renforcement de l'informatisation serait forcément un facteur de développement. Cependant, tout en souscrivant au principe, ces pays sont préoccupés par le calendrier. Ils souhaiteraient avoir le temps d'étudier les propositions plus avant, et pensent qu'il est prématuré de créer un comité ad hoc qui se mettrait au travail selon le calendrier proposé. Cette proposition, qui vise à renforcer l'Organisation au seuil du prochain millénaire, devrait être intégrée dans une politique plus générale de renforcement de l'Organisation. À ce propos, la délégation de la Côte d'Ivoire a souhaité rendre hommage au travail accompli par Monsieur Bogsch, qui a dirigé l'Organisation pendant des décennies avec beaucoup d'efficacité. Pour le prochain millénaire, toute proposition devrait prendre en compte les trois domaines principaux de l'OMPI, à savoir les normes, les activités d'enregistrement et la coopération pour le développement. Le projet à l'examen devrait donc s'insérer dans une réflexion générale visant à réviser la politique de l'OMPI de manière à la rendre plus efficace et à la préparer pour le prochain millénaire. C'est pourquoi, tout en souscrivant à la proposition, cette délégation pense qu'il faudrait réfléchir non seulement à ce volet mais à tout un ensemble de propositions concernant la coopération et peut-être l'élaboration de normes. En effet, dans l'un des paragraphes de la proposition, il est dit que l'OMPI ne s'est pas engagée de manière

sérieuse ou coordonnée à étendre ses efforts de coopération pour le développement au-delà de la fourniture de conseils technico-juridiques. La question même du développement de la coopération pour le développement est donc remise en cause, ce qui justifie une réflexion plus approfondie. Aussi, la délégation de la Côte d'Ivoire souscrit-elle à la proposition de la délégation de la Slovénie concernant une académie qui pourrait favoriser la réflexion et constituer un laboratoire dans ce domaine. En conclusion, le groupe africain accueille favorablement la proposition mais souhaite avoir le temps de réfléchir beaucoup plus à fond, dans un cadre beaucoup plus général, de manière à contribuer au renforcement de l'efficacité de l'Organisation.

10. La délégation de Sri Lanka, parlant au nom du groupe asiatique, a dit que les délégations de son groupe ont eu peu de temps pour procéder à un examen approfondi de la proposition des États-Unis d'Amérique relative à la création d'un comité ad hoc des techniques de l'information; du fait de la communication tardive de cette proposition, certaines délégations de son groupe attendent de recevoir des instructions de leur capital respective. Toutefois, certains membres de son groupe ont réagi très positivement à la proposition. Ils considèrent la proposition comme particulièrement intéressante et sont prêts à l'examiner de façon approfondie. Les incidences de la proposition pour les pays en développement et, ce qui est encore plus important, pour les activités actuelles de l'OMPI et ses programmes d'activité, ainsi que les incidences financières de cette proposition font qu'il est indispensable de l'analyser avec soin et d'en examiner tous les aspects. Tout en étant conscient du fait qu'il est urgent de tirer parti des progrès récents réalisés sur le plan des techniques de l'information, le groupe asiatique a souhaité souligner qu'il est nécessaire d'analyser objectivement la proposition soumise sous tous les angles, étant donné que cette proposition aurait pour effet de réorienter les divers domaines d'activité de l'OMPI, en particulier s'agissant des activités de coopération pour le développement. Par conséquent, tant qu'une véritable analyse objective n'aura pas été réalisée par le biais d'un mécanisme approprié, il sera difficile pour le groupe asiatique de souscrire à l'adoption de mesures concrètes en vue de mise en œuvre de la proposition en question.

11. La délégation du Panama s'est jointe aux autres délégations du groupe des pays d'Amérique latine pour remercier la délégation des États-Unis d'Amérique d'avoir soumis cette idée, très intéressante et importante pour le travail de l'Organisation. Toutefois, n'ayant eu connaissance de la proposition que quelques jours plus tôt, la délégation n'a pas pu demander d'instructions détaillées et ne peut donc faire part que de sa réaction initiale. Elle estime que le groupe dont la création est suggérée par la délégation des États-Unis d'Amérique pourrait commencer de travailler sous la forme d'un groupe de travail constitué de membres de l'Organisation; ce groupe de travail, avec l'appui du Bureau international, pourrait commencer de rédiger des principes directeurs qui permettront au programme de démarrer, le moment venu. Il faut que certains aspects considérés comme essentiels par les pays en développement soient pris en considération par toutes les délégations qui participeront sur un pied d'égalité au processus de prise de décision de l'OMPI et de ses organes directeurs. Il est nécessaire, par exemple, d'obtenir l'opinion du Comité du budget, car c'est la seule façon de garantir que les crédits budgétaires nécessaires seront disponibles pour que tous les États membres puissent participer aux délibérations du comité. Sinon, l'organe en question se transformera en une instance ouverte uniquement aux pays capables d'assurer la participation de leurs experts au processus de décision. Les points proposés par la délégation des États-Unis d'Amérique présentent un grand intérêt et pourraient déjà constituer l'ordre du jour à partir duquel le groupe de travail commencera ses travaux.

12. La délégation du Mali a estimé que les techniques de l'information sont une très bonne chose mais s'est demandé si la délégation des États-Unis d'Amérique a mesuré l'incidence financière que pourrait avoir l'implantation des infrastructures correspondantes dans les pays membres, en particulier les pays en développement, et si elle a pensé aux problèmes de formation, qui sont d'une importance capitale pour ces pays. La question a aussi un aspect politique, auquel elle a invité le Bureau international à réfléchir.

13. La délégation du Pakistan, comme la plupart des autres délégations qui ont accueilli avec une grande satisfaction la proposition présentée par les États-Unis d'Amérique, a estimé qu'elle est extrêmement importante. Les délégations du Pakistan, aussi bien à Genève qu'à New York, ont toujours insisté pour que les organisations internationales utilisent les techniques modernes de l'information pour pouvoir atteindre leurs objectifs le mieux possible. Toutefois, avant de créer un comité des techniques de l'information, certains éléments appellent une réflexion plus approfondie, comme l'ont souligné diverses délégations. En ce qui concerne la mission générale de l'OMPI, il est nécessaire d'examiner comment cette série de propositions s'intégrera dans le programme global, en particulier dans le programme de coopération pour le développement qui est déjà exécuté à l'OMPI. Deuxièmement, sur le plan budgétaire, il faut déterminer le niveau théorique de financement qui sera nécessaire et quelle sera l'incidence de la proposition sur l'exécution des autres programmes de l'OMPI. Troisièmement, au niveau institutionnel, il reste encore à débattre de la question de savoir si le travail correspondant pourra être réalisé dans le cadre d'une instance existante et, dans la négative, quelle sera la structure la plus appropriée pour mener à bien ce travail. La délégation du Pakistan a souligné qu'il faut éviter de s'enliser dans un examen trop tatillon de cette proposition très importante, tout en considérant qu'il est nécessaire d'étudier de plus près les questions qu'elle-même et d'autres délégations ont soulevé. Par conséquent, ainsi que l'a suggéré la délégation de la Colombie, il serait utile d'avoir un document qui étudie ces questions plus avant et en examine toutes les répercussions. Le document pourrait être rédigé rapidement puis, éventuellement, être examiné par un groupe de travail ouvert à tous, dont les recommandations finales seraient soumises aux organes directeurs de l'OMPI.

14. La délégation de Cuba a estimé la proposition intéressante étant donné qu'elle permettra aux États membres de disposer de meilleurs moyens pour accéder à l'information en matière de propriété industrielle et de droit d'auteur et qu'elle améliorera encore cette efficacité qui constitue la caractéristique constante du Bureau international. Toutefois, la délégation a considéré qu'il serait prématuré de prendre une décision au sujet de la création d'un comité ad hoc des techniques de l'information. La proposition devra être étudiée de façon approfondie et être examinée compte tenu de ses incidences institutionnelles, des nouvelles idées que pourrait avoir le prochain directeur général et des répercussions budgétaires. Il est également important de connaître les incidences juridiques de la proposition, par exemple en ce qui concerne le dépôt électronique des demandes : jusqu'à présent, les traités de l'OMPI prévoient ce dépôt comme une possibilité, mais c'est au législateur national qu'il appartient de décider. Compte tenu de l'importance du sujet, davantage de temps apparaît donc nécessaire pour répondre à certaines questions.

15. La délégation de la Chine a pris note avec un grand intérêt et une grande satisfaction de la proposition des États-Unis d'Amérique concernant la création d'un comité ad hoc des techniques de l'information et des décisions proposées quant au calendrier des réunions de l'Assemblée générale et des comités apparentés. Les techniques de l'information revêtent une importance grandissante notamment dans les domaines scientifique, technique, commercial,

économique, culturel et exerceront sans aucun doute une influence considérable et croissante sur le développement, la civilisation et le progrès de l'humanité au cours du prochain siècle. Une large utilisation des techniques de l'information contribuerait à accroître l'efficacité du travail de l'OMPI, faciliterait la modernisation de la propriété intellectuelle dans les pays en développement et favoriserait la coopération pour le développement dans ce domaine. La délégation de la Chine trouve par conséquent la proposition des États-Unis d'Amérique très constructive. Cela étant, compte tenu du peu de temps dont elle a disposé pour examiner la proposition, la délégation n'a pas une connaissance suffisamment approfondie de celle-ci. De prime abord, la proposition ne devrait pas, en principe, influencer sur le projet de budget actuellement à l'étude devant le Comité du budget. La délégation de la Chine a besoin d'un peu plus de temps pour comprendre et étudier la question. En conséquence, il est prématuré de prendre une décision à la présente session et de convoquer la première réunion d'un éventuel comité en juin 1997. En revanche, la délégation de la Chine a suggéré la création d'un groupe de travail qui serait chargé d'étudier la faisabilité et d'autres aspects de la proposition en question. Elle espère que le groupe de travail sera constitué sur la base d'une large représentation géographique, et qu'il pourra ainsi présenter des propositions susceptibles d'être examinées à la prochaine session des organes directeurs.

16. Comme d'autres délégations, la délégation de l'Allemagne a souligné qu'elle est, en principe, favorable à l'initiative prise par la délégation des États-Unis d'Amérique. Cependant, étant donné que le document a été présenté relativement tard, la délégation de l'Allemagne ne peut exprimer, comme un certain nombre de délégations, qu'un point de vue provisoire, ne disposant pas de l'avis d'experts allemands ou de ceux de l'Organisation européenne des brevets ou de la Communauté européenne. La société de l'information en tant que telle est un élément essentiel pour une poursuite du développement; la conférence diplomatique qui a eu lieu en décembre 1996 a fortement contribué à mettre cette réalité en lumière. La délégation s'est félicitée du dynamisme avec lequel le Bureau international a tiré parti des possibilités de l'Internet pour fournir des informations sur l'OMPI et le Bureau international : les documents présentés à la conférence diplomatique, ainsi que les résultats de cette dernière, peuvent être consultés à Bonn au moyen d'un ordinateur personnel. Les techniques de l'information constituent également un élément fondamental en ce qui concerne le développement des systèmes nationaux et internationaux de protection de la propriété intellectuelle. Le Bureau international a toujours été conscient de l'importance de ces techniques et a déjà mené à bien des activités d'envergure dans ce domaine, comme en attestent divers rapports d'activité et comme le laisse présager le projet de programme et budget pour l'exercice biennal 1998-1999. En Allemagne, des investissements considérables sont réalisés dans le domaine des techniques de l'information, non seulement au Ministère de la justice mais également à l'Office allemand des brevets : quelque 60 à 70 millions de deutsche marks sont sur le point d'être investis dans les opérations liées aux brevets et quelque 10 millions de deutsche marks dans les opérations liées aux marques. L'Office européen des brevets fait des efforts considérables en faveur de l'informatisation de ses activités depuis le milieu des années 80 et, en ce qui concerne l'Union européenne, l'office récemment créé à Alicante est également largement tributaire des techniques de l'information pour traiter les 43 000 demandes de marques communautaires qui ont été déposées en 1996, ce mouvement étant appelé à se poursuivre. Le Bureau international a réalisé des investissements considérables dans le domaine des techniques de l'information et la délégation s'en est rendu compte lors des préparatifs nécessaires à l'informatisation de certaines opérations du PCT. Dans ces circonstances, cette délégation est favorable, dans son principe, à l'initiative des États-Unis d'Amérique qu'elle considère comme opportune. Cependant, pour la délégation, la mise en œuvre de cette idée soulève des

difficultés, notamment, comme l'ont indiqué d'autres délégations, sur le plan institutionnel. La délégation redoute beaucoup une prolifération d'organes et d'institutions susceptibles de faire double emploi, d'autant qu'elle estime, provisoirement du moins, que les organes nécessaires existent déjà, à savoir le PCIPI et ses organes subsidiaires qui préparent les décisions à prendre au niveau supérieur; il en va également ainsi pour les opérations liées à l'informatisation du PCT. C'est pourquoi la délégation se demande s'il est réellement nécessaire de créer un nouvel organe, avec toutes les difficultés que cela suppose quant à sa composition, à son mandat, au personnel qui doit lui être affecté, aux préparatifs à mener à bien par le Bureau international, etc. S'agissant de la mise en œuvre progressive de l'idée des États-Unis d'Amérique, et plus précisément des réunions successives du Comité du budget qui sont envisagées, la proposition des États-Unis d'Amérique impliquerait une limitation des compétences ou du moins de la tâche du Comité du budget à sa prochaine réunion. La délégation de l'Allemagne a dit qu'il ne serait pas souhaitable, pour la présentation du projet de programme et de budget à la prochaine réunion des organes directeurs du mois de septembre, de restreindre la tâche du Comité du budget en avril, étant donné que les structures essentielles existent déjà et qu'il n'est pas réaliste de penser qu'elles puissent être modifiées entre avril et septembre. Même si un accord doit se dégager sur la création d'un comité supplémentaire et sur la tenue d'une réunion en juin, la délégation est convaincue que les résultats des travaux de ce nouvel organe n'auraient pas de conséquences importantes sur l'orientation du programme et budget et ne l'infléchiraient pas de manière substantielle. Il est impossible, dans un délai aussi court, de définir avec précision de nouveaux projets et d'en déterminer les incidences en termes de finances et de personnel. Pour cette raison, la délégation a dit que le mandat du Comité du budget ne devrait pas être limité lors de ses délibérations d'avril et que, s'il est nécessaire d'adapter le projet de programme et de budget en septembre en fonction de décisions prises dans l'intervalle, les réunions des organes directeurs sont suffisamment longues pour que cela puisse être fait, éventuellement compte tenu de l'avis qui se dégagerait d'une réunion supplémentaire du Comité du budget qui pourrait peut-être se tenir en septembre. En ce qui concerne les incidences financières, la délégation est convaincue que l'OMPI dispose des moyens financiers suffisants, grâce au fonds de réserve pour l'informatisation, et que, par conséquent, il n'y a pas lieu d'établir un lien entre la question des locaux et cette éventuelle nouvelle orientation du Bureau international en termes de techniques de l'information. Enfin, la délégation a dit qu'il est essentiel de ne pas donner l'impression que les organes directeurs ou tout autre organe susceptible d'être créé par la présente Assemblée générale pourraient être enclins à intervenir dans la gestion même de l'Organisation par le Bureau international et par son actuel et ses futurs directeurs généraux.

17. La délégation du Japon s'est jointe aux orateurs qui soutiennent la proposition des États-Unis d'Amérique au sujet de la création d'un comité des techniques de l'information. Elle est également convaincue que ce comité contribuerait aux activités de développement systématique et coordonné des procédures automatisées d'enregistrement du Bureau international de l'OMPI, stimulerait encore les activités de coopération pour le développement dans le domaine des techniques de l'information et de l'informatisation et en faciliterait la réalisation. Le comité en question encouragerait en particulier la coopération pour le développement en faveur des pays membres, et en particulier des pays en développement qui connaissent des difficultés techniques dans le cadre de l'amélioration et de la modernisation des systèmes de propriété intellectuelle installés dans leurs offices. L'Office japonais des brevets a mis au point un système automatisé pour les brevets qui fonctionne sans support papier et a été le premier au monde à disposer d'un système de dépôt des demandes entièrement automatisé. Le Japon est également très actif dans le domaine de la coopération pour le développement en

ce qui concerne l'automatisation des procédures administratives et d'examen dans les pays en développement. Le Japon serait très heureux de participer au Comité des techniques de l'information pour partager avec d'autres pays membres l'expérience qu'il a acquise au cours des 10 dernières années. S'agissant de la question institutionnelle, la délégation du Japon a estimé que le nouveau comité devrait avoir une fonction de supervision et devrait fonctionner indépendamment de l'actuel PCIPI, compte tenu du fait que le Comité des techniques de l'information devrait traiter une gamme de questions qui se prêtent à une approche horizontale et qui ne peuvent être examinées de manière appropriée par le seul PCIPI. En conclusion, la délégation a souligné que le Comité des techniques de l'information devrait être créé dès que possible afin de répondre aux besoins nouveaux et urgents dans le domaine de l'automatisation et de l'information.

18. La délégation de l'Uruguay a déclaré que les préoccupations et les propositions des États-Unis d'Amérique concernant l'utilisation des techniques modernes de l'information dans le cadre du programme de travail et des activités du Bureau international sont particulièrement pertinentes. Cela étant, compte tenu de l'importance des questions en jeu, la délégation a estimé nécessaire d'obtenir du Bureau international toutes les informations qu'il est en mesure de fournir sur les divers aspects du problème, ainsi qu'en relation avec ses projets immédiats et à long terme, afin de pouvoir prendre une décision en ce qui concerne les étapes suivantes, qui consisteront à créer un comité ad hoc ou, si cela est plus approprié, à confier la tâche à un comité permanent de l'Organisation.

19. La délégation de la Trinité-et-Tobago, comme d'autres délégations, a remercié la délégation des États-Unis d'Amérique pour avoir pris l'initiative de présenter sa proposition. Cette proposition permettrait sans aucun doute à l'OMPI de rester une organisation tournée vers l'avenir et extrêmement efficace. Cependant, tout en se félicitant de la proposition des États-Unis d'Amérique, la délégation a estimé que davantage de temps est nécessaire pour obtenir des informations complémentaires du Bureau international sur les activités en cours ou envisagées au sein de l'Organisation dans ce domaine, notamment en ce qui concerne les travaux du PCIPI, mais également en ce qui concerne le soutien et l'assistance inestimable que certains pays, dont la Trinité-et-Tobago, ont reçus jusqu'à présent de l'OMPI pour pouvoir améliorer, équiper, moderniser et informatiser leurs offices nationaux de propriété intellectuelle. La délégation aimerait disposer d'informations plus détaillées sur les répercussions de la proposition présentée d'un point de vue institutionnel, juridique, financier et budgétaire et sur le plan de la coopération pour le développement. Elle a également suggéré, et ce que la décision qui sera prise prévoit la création d'un comité ad hoc, d'un groupe de travail ou d'une autre instance, que, dans la phase initiale, la composition de cet organe ne soit pas limitée afin de permettre aux États membres de participer pleinement à l'élaboration et à la mise au point de la proposition. De l'avis de la délégation, il ne faut pas essayer d'aboutir à une décision sur la création d'un comité ad hoc pendant la présente session, compte tenu de l'importance de la proposition et de l'ampleur de ses conséquences non seulement pour le Bureau international mais également pour les États membres, et en particulier, parmi ceux-ci, pour les pays en développement. Elle a également suggéré que le calendrier proposé soit revu, afin de donner aux États membres davantage de temps pour examiner la proposition des États-Unis d'Amérique avec toute l'attention qu'elle mérite.

20. La délégation de l'Inde a également remercié la délégation des États-Unis d'Amérique pour sa proposition extrêmement utile. Cette délégation attache une importance considérable aux techniques de l'information, sous tous les aspects de leur évolution, et en particulier sous

l'angle de la propriété intellectuelle, et est extrêmement reconnaissante au Bureau international pour l'aide qu'il a apportée à l'Inde dans le cadre de la modernisation de ses services responsables de la propriété intellectuelle. Même s'il convient de se féliciter de la proposition des États-Unis d'Amérique, il est de toute évidence nécessaire de tenir compte du fait que plusieurs éléments doivent être examinés et réglés avant que des mesures concrètes puissent être prises en la matière. Deux questions précises nécessitent une décision. L'une concerne la création d'un comité des techniques de l'information et l'autre le fait de savoir s'il y a lieu ou non de scinder la session du Comité du budget en deux parties, dont l'une se tiendrait en avril et l'autre en juillet, afin de permettre à ce comité de se réunir. Compte tenu du fait que plusieurs composantes de la proposition en question doivent être examinées avant qu'une décision concrète puisse être adoptée en ce qui concerne la création d'un comité, la délégation de l'Inde a estimé qu'il est nécessaire de prendre une mesure transitoire; à cet égard, la proposition formulée par la délégation du Pakistan et visant à créer un groupe de travail ad hoc à composition non limitée au sein duquel il serait possible, pendant la phase intermédiaire, de débattre des détails de la proposition, de poser des questions et dans le cadre duquel la délégation de l'Inde aurait plusieurs suggestions à faire, revêt une extrême importance. Ce groupe de travail pourrait disposer d'un rapport du Bureau international indiquant dans quelle mesure celui-ci a déjà recours aux techniques de l'information dans le cadre de ses travaux et énonçant les incidences budgétaires. Celles-ci seront certainement importantes, en particulier pour les pays en développement; en effet, bon nombre de ces pays ne sont pas en mesure de tirer parti des réseaux utilisant les techniques de l'information sans assistance, tant sur le plan de la mise en valeur des ressources humaines que sur celui du matériel, et cet aspect de la question devra être pris en considération lorsqu'une initiative sera prise dans le sens indiqué. S'agissant de la tenue de deux réunions du Comité du budget, la délégation a estimé que si la proposition des États-Unis d'Amérique est acceptée, comme elle l'espère, toutes les incidences budgétaires qui en découleraient pourraient être examinées par le Comité du budget pendant une session extraordinaire qui se tiendrait à une date appropriée, soit plus tard cette année, soit éventuellement au début de 1998, lorsque le groupe de travail ad hoc se sera prononcé sur la question du mécanisme institutionnel; à cet égard, il pourra décider de créer un comité sur les techniques de l'information ou de confier ce programme à un comité existant de l'OMPI, afin d'éviter la prolifération des comités. La délégation a conclu en recommandant la création d'un groupe de travail ad hoc à composition non limitée afin d'examiner la proposition de façon approfondie et de laisser la question budgétaire en suspens jusqu'à ce qu'il soit décidé de donner suite à cette proposition.

21. La délégation des Pays-Bas a dit que la proposition est séduisante à divers égards et qu'elle considère comme intéressante l'idée proprement dite. Cependant, comme la délégation de l'Allemagne, cette délégation n'est pas en mesure de donner une réponse définitive. Il est nécessaire d'examiner attentivement la proposition par rapport aux activités menées dans ce domaine en Europe par d'autres organisations, telles que l'Office européen des brevets et l'Office de l'harmonisation dans le marché intérieur à Alicante. La délégation a estimé que cette proposition ne devra pas entraver les projets en cours et le processus de prise de décision au sein de l'OMPI dans l'immédiat.

22. La délégation de l'Australie a remercié les États-Unis d'Amérique pour leur proposition très intéressante et a fait observer que la vision de l'avenir qui fait partie intégrante de cette proposition, et qui s'inscrit dans la perspective d'une utilisation accrue et coordonnée des techniques de l'information par l'OMPI à l'aube d'une nouvelle décennie, bénéficiera de l'appui sans réserve de l'Australie. Cette délégation a estimé que l'instance envisagée dans le document des États-Unis d'Amérique constituerait un moyen intéressant et approprié offert à tous les États membres pour leur permettre de développer leurs idées relatives à l'utilisation des techniques de l'information et à l'OMPI pour tirer le meilleur parti des progrès réalisés dans ces techniques. Les systèmes proposés de façon détaillée dans le document favoriseraient l'accès à un éventail élargi de données dans un certain nombre de pays qui peuvent ne pas disposer à l'heure actuelle de bonnes bases de données en matière de propriété industrielle et la mise en œuvre de la proposition en question pourrait dès lors accroître leur capacité à participer à des systèmes mondiaux de propriété industrielle améliorés. La délégation a estimé que les nombreuses idées et préoccupations qui ont été évoquées donnent un aperçu de la diversité des secteurs qui entrent en ligne de compte dans l'examen des répercussions que peuvent avoir des initiatives prises en matière de techniques de l'information et de leurs avantages dans une série de domaines; cela démontre bien la nécessité d'adopter une approche coordonnée et horizontale de ces questions, compte tenu de la multitude des domaines d'activité de l'Organisation et des aspects de ces activités qui seraient touchés. S'agissant des préoccupations exprimées par un certain nombre de délégations au sujet du calendrier proposé, la délégation a estimé qu'il faut s'employer à examiner de manière approfondie cette proposition et a exprimé l'espoir que cet examen serait rapidement mené à bien dans le cadre d'un tour d'horizon cohérent des activités de l'OMPI. Il serait notamment raisonnable d'examiner d'une manière analytique toutes les propositions ayant des répercussions en termes de ressources, afin de veiller à ce que les activités principales de l'OMPI, notamment dans les domaines de l'établissement de normes et de la coopération pour le développement, soient menées à bien normalement.

23. La délégation du Canada a remercié la délégation des États-Unis d'Amérique pour le document qu'elle a présenté et qui met au défi toutes les délégations de définir ensemble pour l'OMPI un projet d'utilisation des techniques de l'information au bénéfice de tous les États membres et un plan d'action pour le concrétiser. Se plaçant du point de vue de l'Office canadien de la propriété intellectuelle, la délégation a déclaré qu'elle serait fière que l'OMPI occupe la première place, parmi les institutions des Nations Unies et aux yeux des pays en développement, dans le domaine de l'utilisation des techniques de l'information. Se fondant sur sa propre expérience en matière d'intégration des techniques de l'information, la délégation a estimé qu'il est impératif pour une organisation, vu l'ampleur et la profondeur des changements proposés par les États-Unis d'Amérique, d'élaborer une nouvelle structure permettant une gestion horizontale d'une progression fondée sur l'utilisation de nouvelles techniques. La délégation espère que la réunion aboutira à la création d'un mécanisme – et non uniquement au lancement d'une traditionnelle année d'étude – qui permettra à l'OMPI de ne pas perdre le bénéfice de la dynamique engendrée par la proposition des États-Unis d'Amérique; elle espère également que l'OMPI retirera rapidement les avantages que les techniques de l'information pourront apporter en termes de professionnalisme, de productivité et d'efficacité au niveau du travail réalisé en commun par l'Organisation et ses États membres.



24. La délégation d'El Salvador a remercié la délégation des États-Unis d'Amérique d'avoir formulé une proposition aussi novatrice, qui contribuera sans aucun doute à l'amélioration des systèmes actuels. Néanmoins, la délégation d'El Salvador a estimé qu'il conviendra de réaliser d'abord une étude approfondie des répercussions financières et juridiques d'un système de cette nature. Elle a estimé en conséquence qu'il est prématuré de prendre une décision à ce stade; il conviendrait en revanche de demander au Bureau international d'entreprendre une étude du genre précité.

25. La délégation de Singapour a dit que les objectifs visés par la proposition des États-Unis d'Amérique recueillent l'assentiment général, l'idée étant de voir comment l'OMPI, en tant qu'organisation, ainsi que ses États membres, peuvent tirer parti des techniques modernes pour améliorer l'efficacité et l'exécution des activités relevant du domaine de l'OMPI. Il est intéressant de mentionner en particulier l'accroissement des moyens à la disposition des États membres sur le plan du matériel et des logiciels, qui est un objectif auquel souscrit la délégation. Cependant, la délégation note les préoccupations dont de nombreuses délégations ont fait état en ce qui concerne les aspects institutionnels de la proposition des États-Unis d'Amérique. Elle appuie l'idée de la délégation de la Jamaïque qui a suggéré d'essayer, au stade actuel, d'établir un calendrier afin de déterminer les prochaines étapes. Dans un souci de faire avancer le débat, la délégation de Singapour a suggéré les étapes suivantes. Premièrement, l'Assemblée générale pourrait peut-être adopter l'objectif déclaré, sans pour autant souscrire aux modalités de la proposition des États-Unis d'Amérique. Deuxièmement, le Bureau international pourrait établir un document visant à déterminer de quelle manière les objectifs de cette proposition pourraient être atteints dans le cadre des programmes existants de l'OMPI; ce document pourrait tenter de dégager les répercussions financières, juridiques et institutionnelles de l'initiative proposée. Troisièmement, les États membres pourraient être invités à formuler de nouvelles propositions ou observations en ce qui concerne la proposition des États-Unis d'Amérique, dont il serait tenu compte dans l'étude réalisée par le Bureau international. Quatrièmement, un groupe de travail à composition non limitée pourrait se réunir, éventuellement un peu avant les réunions des organes directeurs, afin d'étudier ce document ou l'étude que le Bureau international, répondant au vœu de la délégation, sera en mesure de mettre à la disposition des États membres qui pourront ainsi déterminer la façon de faire avancer le débat. Enfin, la recommandation de ce groupe de travail pourrait être examinée pendant les réunions des organes directeurs, sous un point approprié de l'ordre du jour, par exemple la coopération pour le développement.

26. La délégation du Royaume-Uni s'est jointe aux nombreuses délégations qui ont accueilli favorablement la proposition intéressante des États-Unis d'Amérique et a souscrit aux nombreux arguments qui ont été invoqués à l'appui de cette proposition. Elle a rendu hommage au Bureau international pour son excellent travail et a pris note du fait que le programme de travail établi pour le prochain exercice biennal compte une série de projets fondés sur les techniques de l'information. Cependant, elle a estimé que la création d'un comité de coordination dans l'optique proposée par les États-Unis d'Amérique ne servirait qu'à aider le Bureau international à améliorer la qualité déjà excellente de ses opérations. Les activités fondées sur les techniques de l'information prévues dans le programme du prochain exercice biennal couvrent toute la gamme des activités relatives à la propriété intellectuelle et relèvent de la responsabilité de divers vice et sous-directeurs généraux au sein du Bureau international. En conséquence, de l'avis de la délégation, il ne serait pas judicieux d'avoir recours à un comité existant mais à un nouveau comité, qui devrait se situer à un niveau légèrement supérieur. La délégation a pris note du fait que l'importance des demandes portant

sur les techniques de l'information est grandissante, tant au sein du Bureau international que dans l'ensemble des États membres de l'OMPI, et elle a par conséquent marqué son accord avec les délégations qui ont insisté pour que l'élan imprimé par la proposition des États-Unis ne soit pas brisé. Un comité devrait être créé dès que possible. Même s'il n'est pas possible de parvenir à des conclusions précises dans l'immédiat, un comité devrait être créé, être saisi de quelque chose de concret et commencer à songer sérieusement à la possibilité de formuler des recommandations utiles pour l'Organisation. En ce qui concerne la question budgétaire, la délégation du Royaume-Uni a partagé les préoccupations exprimées par les autres délégations en ce qui concerne la convocation de deux réunions du Comité du budget et a estimé que la solution plus efficace pourrait consister simplement à reporter la réunion du Comité du budget jusqu'à ce que le comité dont la création est envisagée ait eu la possibilité de se réunir, pour autant que cela soit réalisable dans le cadre du calendrier établi.

27. La délégation du Kenya s'est félicitée de l'initiative prise par les États-Unis d'Amérique de présenter cette proposition en ce moment. En tant que pays en développement, et se fondant sur l'expérience d'un office de la propriété industrielle créé récemment, la délégation a estimé qu'il s'agit d'une proposition intéressante qui mérite d'être examinée attentivement. Le Kenya, qui est en train de moderniser le fonctionnement de son office, avec l'aide de l'OMPI, aimerait pouvoir recourir à des techniques de pointe pour améliorer ses opérations. C'est pourquoi, la délégation appuie la proposition de la délégation du Pakistan visant à créer un groupe de travail ad hoc à composition non limitée chargé d'examiner toutes les répercussions de la proposition, évoquées par diverses délégations, notamment en termes de structure et en ce qui concerne le calendrier à suivre pour sa mise en œuvre, les conséquences sur les structures existantes de l'OMPI, etc.; la réunion de ce groupe de travail pourrait être précédée d'une étude à laquelle le Bureau international pourrait contribuer. En conclusion, la délégation a dit qu'il convient de ne pas négliger les techniques modernes à l'avenir, compte tenu notamment de la quantité d'informations dont les pays en développement ont besoin dans le cadre de leur développement industriel.

28. La délégation de l'Équateur a estimé, comme la délégation du Kenya, qu'il convient de remercier les États-Unis d'Amérique pour leur proposition. Le Ministère équatorien des affaires étrangères dispose d'un site sur l'Internet qui permet de relier les missions équatoriennes les unes aux autres partout dans le monde; c'est pourquoi la délégation appuie l'idée avancée par les États-Unis d'Amérique visant à ce que les offices nationaux soient reliés au Bureau international à Genève. La réunion en cours est très utile; c'est précisément parce que ce débat est extrêmement productif que la délégation estime qu'il est nécessaire de mettre sur pied un groupe de travail au sein duquel l'ensemble des points de vue pourraient être examinés en toute franchise. En conséquence, la délégation appuie les interventions des délégations du Panama, du Pakistan, de l'Inde et du Kenya sur la nécessité de créer un groupe de travail ad hoc, ouvert à tous les États, qui servira de cadre à un échange de vues sur l'avenir de l'OMPI. Le mandat du groupe de travail devra nécessairement être global et être plus particulièrement axé sur l'incidence des techniques de l'information sur les activités de coopération technique de l'Organisation.

29. La délégation de la République de Corée a accueilli favorablement le principe de la création d'un comité ad hoc des techniques de l'information au sein de l'OMPI, proposée par les États-Unis d'Amérique. La République de Corée étudie la possibilité de mettre en place un système sans support papier et un nouveau système de dépôt électronique. Par conséquent, la délégation s'est prononcée pour propositions des États-Unis, dont la mise en œuvre

contribuera à la modernisation des offices de propriété intellectuelle et à l'essor rapide de l'utilisation des techniques modernes de l'information. Elle a appuyé la proposition tendant à la création d'un groupe de travail au sein de l'OMPI.

30. La délégation de l'Afrique du Sud s'est jointe aux délégations précédentes pour appuyer, sur le principe, les propositions énoncées dans le document des États-Unis, et a fait siennes les vues déjà exprimées par des délégations en ce qui concerne le bien-fondé de ce document. La mise en œuvre de ces propositions permettra aux pays en développement en particulier de mener à bien la tâche très importante qui consiste à faire reconnaître chez eux la propriété intellectuelle, en diffusant et en développant la base d'informations disponibles sur les systèmes de droits de propriété intellectuelle en vigueur dans les différents pays. En ce qui concerne le calendrier envisagé pour la mise en œuvre du processus en question, la délégation a souscrit aux observations formulées par la délégation de la Côte d'Ivoire, au nom du groupe africain, qui a déclaré qu'un examen complet des propositions énoncées dans le document exige davantage de temps.

31. La délégation du Venezuela a remercié et félicité les États-Unis d'Amérique pour leur proposition. Cependant, la délégation a estimé nécessaire de disposer d'informations sur un certain nombre de points, et notamment sur les systèmes informatiques actuellement utilisés dans l'Organisation, les répercussions budgétaires du projet et les problèmes juridiques que pourrait entraîner l'introduction du traitement électronique des demandes de brevet. La délégation a également souhaité que la portée de la proposition soit étendue afin que les systèmes fondés sur les techniques de l'information soient accessibles non seulement aux offices de propriété industrielle mais également aux bureaux du droit d'auteur des pays intéressés; de l'avis de la délégation, cet aspect n'est pas traité suffisamment en détail dans la proposition. Enfin, la délégation a dit qu'elle n'a pas d'objection à formuler quant à la création d'un groupe de travail ad hoc à large composition chargé d'examiner la proposition de la délégation des États-Unis d'Amérique.

32. La délégation d'Andorre a accueilli avec satisfaction l'initiative prise par les États-Unis d'Amérique en vue de susciter un intérêt pour la question des techniques de l'information et de lui porter l'attention qu'elle mérite. Pour susciter la réflexion sur la nécessité d'adopter ces techniques modernes, la délégation a cité l'exemple d'Andorre, petit État qui s'emploie à mettre sur pied un système de propriété intellectuelle moderne et qui, s'il n'avait pas fait un large usage de ces techniques, ne disposerait pas de l'office qui est le sien aujourd'hui; celui-ci reçoit les données sous forme électronique et les traite à l'aide d'une base de données relationnelles; il publie désormais les enregistrements sur disque compact ROM et, entre deux publications de CD-ROM, ménage un accès aux nouveaux enregistrements sur l'Internet. De cette manière, l'office a acquis une efficacité satisfaisante et assure une protection efficace avec des ressources très limitées. La délégation a déclaré que le projet ne devrait pas être limité aux brevets mais devrait être étendu aux marques et aux dessins et modèles industriels, ainsi que, peut-être, au droit d'auteur. La délégation a ajouté qu'elle ne pense pas que les investissements nécessaires sont aussi considérables qu'on le dit parfois; d'après son expérience, l'accès à des produits informatiques de bonne qualité permettant l'intégration dans un vaste système se traduit par des économies considérables en termes de ressources. Peut-être n'est-il pas nécessaire, compte tenu du stade actuel de développement technique, de préconiser des projets importants en matière de systèmes de données, étant donné que les systèmes et les produits existants peuvent encore être utilisés. La délégation a encouragé les autres délégations ainsi que l'OMPI, qui a considérablement aidé l'Andorre à harmoniser sa

législation et ses dispositions réglementaires, à chercher à déterminer la meilleure structure, qu'il s'agisse d'un groupe de travail ou d'un comité ad hoc, voire même d'un organe existant dont les objectifs seraient revus. Elle a indiqué que l'élan engendré par cette initiative ne doit en aucun cas être brisé. La délégation a offert de partager l'expérience modeste d'Andorre qui, tout en n'étant certes pas d'une envergure considérable, n'a pas nécessité de ressources extraordinaires et aboutit à des résultats surprenants pour un si petit État.

33. La délégation de la Commission des Communautés européennes a cité le cas de l'Office de l'harmonisation à Alicante, qui est investi de responsabilités particulières dans le cadre du système de la marque communautaire et qui relève de l'autorité de la Commission européenne. La délégation a fait observer que la Commission a fait une proposition actuellement à l'étude au sein de la Communauté en ce qui concerne les droits de dessin ou modèle. À ce propos, la Commission européenne a fait part de son intérêt pour tous les travaux susceptibles d'être réalisés dans l'un ou l'autre des organes de l'OMPI en relation avec les applications des techniques de l'information pouvant avoir des conséquences pour les organismes nationaux ou régionaux, tels que l'Office de l'harmonisation. La délégation a donc fait part du souhait de la Commission européenne de participer à tous travaux de ce genre et de pouvoir formuler des propositions susceptibles de faciliter ces travaux.

34. La délégation des États-Unis d'Amérique a exprimé sa profonde satisfaction devant les déclarations qui ont été faites et qui témoignent plutôt clairement de l'intérêt considérable que portent tous les pays représentés à son effort de réflexion sur la question des techniques de l'information. Fermement convaincue que ce type de réflexion doit précéder l'action, la délégation a exprimé sa volonté sincère d'essayer de mettre en place une instance dans laquelle les idées exprimées pourront être examinées et qui pourra aider le nouveau directeur général dans sa tâche, qui sera de toute évidence considérable. Suite à deux suggestions très constructives qui ont été faites et en vue de faire avancer le débat, la délégation a dit qu'elle prend acte avec satisfaction de la proposition visant à créer une sorte de groupe de travail ad hoc chargé d'étudier plus avant les idées formulées, qui se situe dans une optique assez semblable à l'objectif avancé par la délégation pour justifier la réunion du Comité des techniques sur l'information au cours de l'été. La délégation a réaffirmé qu'elle est à la recherche d'une instance, où les délégations pourraient se rencontrer, partager leurs idées et élaborer des recommandations générales sur la façon de contribuer au succès des travaux du Bureau international. Elle a également accueilli favorablement la proposition visant à ce que le Bureau international fournisse des informations complémentaires sur ses travaux actuels. À cet égard, un certain nombre de délégations, dont elle, aimeraient avoir la possibilité de participer à ce type d'échange d'informations et d'exposer certaines de leurs idées, expériences et réflexions sur la façon de progresser, dans le cadre de l'une ou l'autre forme d'échange préalable d'information. La délégation des États-Unis d'Amérique a un certain nombre de propositions précises à faire, qui sont mentionnées sous une forme très générale dans le document qu'elle a présenté, en ce qui concerne les types d'initiatives qui peuvent être prises et elle serait disposée à donner des explications et à préciser sa pensée afin de mieux faire comprendre ce que ses propositions supposent. Dans un souci d'efficacité, la délégation espère qu'un accord pourra intervenir sur la tenue d'une réunion dans un proche avenir, éventuellement cet été, dans le cadre d'un comité ad hoc à composition non limitée, ouvert à toute partie intéressée, afin d'examiner les documents, les propositions et les informations que les délégations intéressées pourraient soumettre. La mission de ce comité sera très définie : il devra déterminer s'il est envisageable d'élaborer des recommandations très générales sur la façon de procéder dans ce domaine. En avançant l'idée de la création d'un comité ad hoc, la

délégation n'envisageait pas qu'il puisse refaire à l'identique le travail déjà entrepris ou faire double emploi, mais au contraire qu'il pourrait indiquer la direction à suivre aux organes existants de l'OMPI et au Bureau international; c'est pourquoi elle avait envisagé de confier au Comité des techniques de l'information la tâche de formuler des recommandations et non pas nécessairement celle d'entreprendre un programme de travail relativement rigoureux. Les recommandations intéressantes pourraient avoir pour objet, premièrement, de nouvelles initiatives n'apparaissant pas, à l'heure actuelle, dans aucun des programmes du Bureau international et, deuxièmement, une modification des programmes existants afin de garantir une orientation cohérente. Des délégations ont évoqué la question de savoir s'il s'agira de s'intéresser principalement aux brevets, ou au droit d'auteur ou aux marques; c'est là un aspect de l'initiative que la délégation aimerait voir examiner. Bon nombre des techniques de l'information et des systèmes qu'elles permettent d'élaborer sont neutres : ils peuvent aider à promouvoir les systèmes de propriété intellectuelle en général, dans les domaines des brevets, des marques ou du droit d'auteur. C'est pour cette raison que la délégation considère qu'il est si important de disposer d'une structure de coordination avant de se lancer dans des programmes spécifiques liés à une forme de propriété industrielle ou intellectuelle déterminée. En ce qui concerne le calendrier proposé par la délégation, les États-Unis d'Amérique ne veulent pas attendre l'an 2000, lorsque le prochain budget de l'OMPI sera examiné, pour commencer à travailler; c'est pourquoi la délégation juge très constructive l'idée de ne pas écarter la possibilité de laisser l'effet de toute recommandation susceptible d'être appuyée par l'ensemble des membres de l'OMPI filtrer jusque dans le cycle actuel des activités; pourtant, dans le même temps, la délégation ne souhaite pas soumettre des idées qui n'auront pas été mûrement réfléchies. C'est pourquoi elle a cherché à ce qu'ait lieu un véritable débat et que différents types d'initiatives soient étudiés avant de les incorporer sous la forme de rubriques budgétaires précises. De toute évidence, il est nécessaire d'évaluer les incidences budgétaires de chaque initiative et de déterminer son lien éventuel avec des initiatives en cours au sein de l'OMPI; c'est précisément l'une des raisons pour lesquelles il est nécessaire de charger un comité d'étudier ce type de questions. La délégation des États-Unis d'Amérique a estimé, en guise de conclusion, que le fait que les délégations sont en principe disposées à fournir des informations, à se réunir au sein d'un comité ou d'un groupe de travail ad hoc à composition non limitée et à faire avancer l'étude des questions soulevées suffisamment vite pour qu'il en soit tenu compte dans le prochain programme de l'OMPI est en soi très positif. La délégation a exprimé l'espoir qu'il sera possible de tenir une réunion au cours de l'été et que les délégations pourront débattre à cette occasion d'initiatives plus intéressantes.

[Fin de l'annexe et du document]